

NIORT, 08 mars 2005

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Propositions de prescriptions complémentaires

SOCIETE : **CARBO INDUSTRIE**
(siège social) : ZI « La Plaine du Château »
79120 LEZAY

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **CARBO INDUSTRIE**
ZI « La Plaine du Château »
79120 LEZAY

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société CARBO INDUSTRIE exploite des activités de fabrication de charbon de bois depuis 1992 à Lezay. Elle a succédé à la société Carbonisation du Centre Ouest et un récépissé de transfert du 03 octobre 1997 lui a été délivré, accompagné des prescriptions types de la rubrique 2420 (ex 104).

Cette activité étant antérieurement réglementée par un récépissé de déclaration du 21 décembre 1987.

Suite aux évolutions de la nomenclature et des visites de l'inspection, une mise à jour de la situation administrative a été actée par lettre préfectorale du 03 décembre 2002 et récépissé du 16 juin 2003.



Le tableau actualisé des installations classées exploitées sur le site est le suivant :

NUMÉRO DE NOMENCLATURE	ACTIVITÉ	CAPACITÉ	CLASSE-MENT	ACTES ADMINISTRATIFS
2420-2-a (ex. 104)	Fabrication de charbon de bois par des procédés de fabrication à fonctionnement en discontinu. La capacité totale des enceintes étant supérieure à 100 m ³ .	4 x 15 m ³ 6 x 12,5 m ³ soit 135 m ³ au total	A	Bénéfice antériorité – Récépissé du 03/10/1997 Lettre préfectorale du 03/12/02
1520-2	Dépôts de charbon de bois. La quantité totale présente dans l'installation étant ≥ 50 t mais < 500 t.	450 t	D	Récépissé du 16/06/03
1530-2°	Dépôts de bois. La quantité totale présente dans l'installation étant > 1 000 m ³ mais ≤ 20 000 m ³ .	3500 m ³	D	Récépissé du 16/06/03
1412	Stockage de gaz inflammables liquéfiés. La quantité stockée étant inférieure à 6 t	1,7 t	NC	-
2410	Atelier où l'on travaille le bois.	30 kW	NC	-
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage... des substances végétales et de tous produits organiques naturels.	25 kW	NC	-

II – DESCRIPTION DES ACTIVITES

Cette société emploie actuellement une dizaine de personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 900 k€ en 2003.

Elle exploite également un site en Charente-Maritime.

Elle assure la production et la vente de charbon de bois auprès de la grande distribution (Carrefour, Leclerc...) dans toute la France. Il n'y a pas de vente directe aux particuliers.

Elle est implantée sur des terrains d'environ 2,5 ha en crédit-bail avec la commune de LEZAY (cf plan ci-joint).

Pour son activité de carbonisation du bois, elle s'approvisionne en chutes de bois des scieries locales dans un rayon de 100 kms. Le bois est stocké sur parc pendant quelques mois selon son taux d'humidité. Il est ensuite coupé à l'aide d'une cisaille puis étuvé (four fermé).

La carbonisation dans les fours est assurée pendant une douzaine d'heures. Le taux d'oxygène est contrôlé et des volets d'arrivée d'air sur le côté ou en dessous permettent de réguler la réaction.

Sur le site, sont disposés quatre fours verticaux de 15 m³ et 6 fours cubiques sur rails de 12,5 m³.

Après quelques heures d'attente, suite à la carbonisation, le charbon de bois est transféré dans des étouffoirs (durée 48 heures) puis ces derniers sont vidés sur une aire bétonnée couverte pour réoxydation du produit.

Le charbon de bois est ensuite criblé et ensaché (2 à 10 kg/15 à 50 l). Il est stocké sur palettes à l'extérieur.

La production annuelle s'élève à environ 1 500 t/an, soit 7 t/jour.

III – EXAMEN DES NUISANCES ET DES RISQUES

Les activités du site ne nécessitent pas l'emploi d'eau pour leur fonctionnement, en dehors des usages sanitaires (rejet STEP Lezay). Cependant, les eaux pluviales de ruissellement et les égouttures

(condensats sous les fours) sont drainées vers un fossé qui rejoint le ruisseau « La Brassière ». Le fossé est tapissé de poussières de charbon de bois en l'absence de décanteur sur le site.

La carbonisation du bois génère des poussières de charbon de bois (stockage, manutention) et des fumées issues des fours.

Les poussières de charbon de bois récupérées sur l'installation de dépoussiérage (cyclone) du local ensachage sont valorisées en externe.

Les fumées en sortie des fours passent dans un incinérateur pour le craquage des fumées (un incinérateur pour chaque ensemble de fours). La torchère pour les fours verticaux est alimentée au gaz (propane) alors que celle des fours cubiques est alimentée au bois. Cependant, il n'y a pas de suivi qualitatif des rejets. A la demande de l'Inspection, des travaux de remise en état des collecteurs de fumées des fours ont été réalisés. L'entreprise génère des déchets de bois (5 à 8 t/mois) recyclés pour le chauffage collectif ou en jardinerie (écorces de bois).

Les stockages de bois et de charbon de bois représentent des risques d'incendie et d'explosion mais les premières habitations sont à plus de 200 mètres (Nord/Est et Sud/Ouest). La ferme du château est à 300 m au Sud-Ouest.

Trois bornes incendie et une lance à l'intérieur sont présentes sur le site.

Par ailleurs, une campagne de mesures et une étude d'évaluation de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement ont été réalisées en 2003 à la demande de l'inspection (cf rapport DRIRE du 24/09/2003).

Les mesures ont été réalisées dans l'environnement en 5 points et ont porté sur les aldéhydes (dont formaldéhyde et acétaldéhyde), COV (dont benzène, toluène, phénol...) et Hydrocarbures aromatiques polycycliques (dont benzo (a) pyrène) que l'on retrouve notamment dans la combustion du bois.

Les études faites par l'INERIS et ATMO Poitou-Charentes ont conclu à « un risque sanitaire faible voire négligeable » ce qui a été acté par lettre préfectorale du 09 novembre 2004 à l'exploitant.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Compte tenu de ce qui précède, il est apparu nécessaire de compléter les prescriptions techniques réglementant actuellement les activités.

Le projet d'arrêté proposé porte en particulier sur :

- le rejet des eaux pluviales (collecte, traitement, normes et contrôle) avec l'installation d'un décanteur/séparateur d'hydrocarbures ;
- les rejets des activités de carbonisation (ensachage, fours) avec la réalisation d'une campagne de mesures initiale et d'un suivi régulier des rejets des incinérateurs ;
- la prévention des risques (règles d'aménagement et d'exploitation).

Par conséquent, nous proposons à monsieur le Préfet en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène le projet d'arrêté complémentaire ci-joint.